



Moniteur Club (MC)

CMAS Instructeur 1* / ADEPS Niv2

NBN EN 14413-2

STANDARDS

(Version 2013/01)

Contenu

1	Généralités	3
1.1	Définition	3
1.2	Prérogatives du moniteur club	3
1.3	Organisation générale	3
2	Pré requis à la formation	4
2.1	Conditions générales	4
2.2	Conditions particulières.....	4
2.2.1	Présentation à l'examen théorique.....	4
2.2.2	Présentation au stage pédagogique.....	4
2.3	Information préalables.....	5
3	Formation	5
3.1	Structure.....	5
3.2	Matières théoriques générales et spécifiques de l'assistant moniteur:	5
3.3	Matières théoriques spécifiques au moniteur club :	6
3.3.1	Protocoles et organisation d'épreuves en eaux libres	6
3.3.2	Gestion des activités d'un centre/école de plongée	6
3.4	Stage de formation à l'évaluation des épreuves en EAO	6
3.4.1	Objectif	6
3.4.2	Contenu	6
3.5	Evaluation	6
3.5.1	Epreuves en Espace Aquatique Ouvert	7
3.5.2	Evaluation théorique	7
3.5.3	Stage de formation à l'évaluation des épreuves en EAO	7
3.5.4	Epreuves en Espace Aquatique Restreint.....	7
4	Homologation.....	8

1 Généralités

1.1 Définition

Un moniteur club de plongée subaquatique, est un formateur de plongeur qui exerce au niveau d'un club ou centre de plongée. Il se consacre principalement à la formation et l'évaluation des brevets plongeurs et à l'organisation de sorties club.

1.2 Prérogatives du moniteur club

Au-delà des prérogatives de l'assistant moniteur, le moniteur club est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- Surveiller toutes les épreuves des candidats plongeurs (1, 2 et 3*) en EAO,
- diriger des plongeurs non homologués,
- effectuer toutes les tâches liées à l'organisation de la plongée,
- organiser les sessions de brevets plongeur 1*et plongeur 2*,
- fonctionner comme jury lors des passages de brevet plongeur 3*,
- prendre en charge la formation et l'évaluation la spécialisation plongeur Nitrox Basic (pour autant qu'il dispose de la spécialisation instructeur Nitrox),

Sous la supervision directe d'un moniteur fédéral minimum (selon la législation locale) :

- Prendre en charge les plongées de formation prévues pour le brevet de spécialisation "plongée profonde à l'air".

1.3 Organisation générale

La formation est assurée au sein d'une école agréée par la LIFRAS.

- La formation s'effectue en classe (ou local adapté), en Espace Aquatique Restreint*(EAR) et en Espace Aquatique Ouvert (EAO).
- Le responsable de la formation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet moniteur fédéral LIFRAS.
- Le responsable final de l'évaluation est titulaire au minimum du brevet moniteur national LIFRAS.

2 Pré requis à la formation

2.1 Conditions générales

- Etre âgé de 18 ans au moins.
- être détenteur du brevet Assistant Moniteur LIFRAS (ou d'un brevet équivalent reconnu par la LIFRAS).
- Etre membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant statut d'école
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée et d'un électrocardiogramme à l'effort (ECG), tous deux en ordre de validité.
- être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage.
- être en possession du brevet de spécialisation "plongée profonde à l'air"
- savoir parler, lire et écrire correctement le français (ou l'allemand – pour la communauté germanophone).

2.2 Conditions particulières

2.2.1 Présentation à l'examen théorique

Avant la présentation aux épreuves de la théorie :

- avoir réussi les épreuves en eaux libres du brevet Moniteur Club.
- avoir, depuis l'obtention du brevet d'Assistant Moniteur, dirigé au moins 20 plongées en eaux libres dont 10 en mer ou en Zélande.
- avoir 200 plongées (avec un minimum de 60 h) dont au moins :
 - 25 plongées à 40 m.
 - 60 plongées en mer dont 50 à 30 m (sans tolérance).
- Avoir suivi les modules de formation théoriques spécifiques du moniteur club.

2.2.2 Présentation au stage pédagogique

Avant la présentation des plongées de formation à l'évaluation des épreuves:

- avoir réussi l'examen de théorie du brevet Moniteur Club.
- avoir suivi la formation théorique à l'évaluation des épreuves en eaux libres

2.3 Information préalables

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- Pré requis à la formation
- Prerogatives du moniteur club
- Contenu et déroulement de la formation
- Coût, assurance et exigences administratives LIFRAS
- Exigences morales et de sécurité du moniteur
- Conditions d'homologation

3 Formation

3.1 Structure

Les candidats moniteurs club doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies de l'assistant moniteur, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capable d'assurer des cours théorique et pratiques, ainsi que les évaluations d'épreuves pour tous les niveaux de plongeur.

Ils doivent également connaître les exigences administratives, normatives et/ou légale en matière d'organisation de sortie club et de gestion d'une centre/club/école de plongée.

La formation se structure en 4 modules :

- Minimum 26 heures de cours portant sur les matières générales théoriques et les matières spécifique assistant moniteur *
- Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifique moniteur club
- Minimum 10 heures de formation pratique en eaux libres (belges)
- Minimum 10 heures de formation à la l'évaluation des épreuves en EAO

* les candidats ayant réussi l'épreuve théorique assistant moniteur il y a moins de trois ans calendrier en sont dispensés.

3.2 Matières théoriques générales et spécifiques de l'assistant moniteur:

Voir chapitres 3.2 et 3.3 du standard Assistant Moniteur Lifras

3.3 Matières théoriques spécifiques au moniteur club :

3.3.1 Protocoles et organisation d'épreuves en eaux libres

Avoir les connaissances élargies des protocoles d'épreuves en eaux libres pour l'obtention des brevets 1, 2 et 3 étoiles et pouvoir les décrire, les expliquer et les utiliser à bon escient.

Avoir les connaissances élargies et la rigueur pédagogique permettant l'évaluation des épreuves en eau libre

3.3.2 Gestion des activités d'un centre/école de plongée

Posséder les connaissances nécessaires à la gestion des activités de plongée et de formation dans un centre, un club, ou un organisme de plongée

3.4 Stage de formation à l'évaluation des épreuves en EAO

3.4.1 Objectif

L'objectif de ce stage pédagogique est de préparer les futurs moniteurs club à la formation et l'évaluation de candidats plongeurs en eaux libres, en particulier à travers la réalisation d'épreuves techniques en EAO.

3.4.2 Contenu

- Les directives, les conseils, l'intérêt de l'exercice et la mise en confiance de l'élève lors du briefing.
- La connaissance et le bon usage des protocoles.
- La description de l'exercice et les critères de réussite et d'échec de l'exercice.
- Les consignes de sécurité.
- Le suivi sous eau.
- L'observation des difficultés physiques.
- Le débriefing avec le résultat de l'exercice et la motivation du résultat.
- La motivation pour continuer les entraînements.

3.5 Evaluation

Vu la nature évolutive des techniques, normes et dispositions légales en matière de plongée subaquatique; les protocoles détaillés d'épreuves, d'examen et de stage font l'objet d'un document annexe.

3.5.1 Epreuves en Espace Aquatique Ouvert

Les épreuves pratiques en EAO sont contrôlées par des moniteurs fédéraux et/ou nationaux LIFRAS soit lors d'un stage, soit tout le long de l'année. Elles consistent en épreuves techniques de plongée subaquatique et de mises en situation.

Les candidats doivent pouvoir démontrer qu'ils maîtrisent les compétences suivantes :

- Organisation de sortie club
- Plongée profonde avec un élève qui y descend pour la première fois
- Sauvetage d'un plongeur profond en difficulté
- Directions de baptême de plongée

3.5.2 Evaluation théorique

L'épreuve théorique est organisée par le pôle formation évaluation de la commission de l'enseignement de la Lifras, soit lors d'un stage, soit une à deux fois par année (selon le nombre de candidats). Elle consiste en un examen écrit, avec un module de rattrapage oral optionnel, portant sur les matières définies aux chapitres 3.2 et 3.3.

L'épreuve théorique est contrôlée par des jurys composés chacun de moniteurs fédéraux et nationaux LIFRAS.

3.5.3 Stage de formation à l'évaluation des épreuves en EAO

Les épreuves pédagogiques à l'évaluation des épreuves en EAO sont également organisées par le pôle formation évaluation, soit lors d'un stage, soit sur une période de trois mois à l'issue de l'évaluation théorique moniteur club.

Les candidats réaliseront trois plongées de formation en EAO ainsi que l'évaluation des compétences techniques d'un candidat 2 ou 3*. Les épreuves relatives aux brevets de spécialisations ne seront pas abordées.

Le stage pédagogique est contrôlé par des jurys composés chacun de moniteurs fédéraux et nationaux LIFRAS.

3.5.4 Epreuves en Espace Aquatique Restreint

Les épreuves de démonstration technique en EAR sont également organisées par le pôle formation évaluation, soit lors d'un stage, soit une à deux fois par année (selon le nombre de candidats) à l'issue du stage de formation à l'évaluation des épreuves en EAO.

Les candidats doivent pouvoir faire la preuve qu'ils maîtrisent et savent démontrer avec aisance les compétences suivantes :

- Techniques d'apnées statiques et dynamiques
- Techniques de palmage surface et en immersion

- Techniques de partage d'une source d'air immergée entre plusieurs plongeurs
- Techniques de mises à l'eau (sauts), remontée et sorties de l'eau
- Techniques de déséquipement et rééquipement en immersion
- Techniques de parcours en apnée entre deux sources d'air immergée
- Technique de communication sous l'eau

Ces épreuves en EAR sont contrôlées par des jurys composés de moniteurs nationaux LIFRAS.

4 Homologation

Le candidat doit :

- Satisfaire aux prérequis de la formation
- Satisfaire aux exigences de l'évaluation des compétences pratiques en eau libre
- Avoir réussi les épreuves de la théorie, de pédagogie et de l'EAR